Mise en ligne : 22 novembre 2019. www.entreprises-coloniales.fr

NAUTICUS, Haïphong courtier maritime, armateur

LA MORT TRAGIQUE DE MONSIEUR ADOLPHE LEZER (*L'Avenir du Tonkin*, 23 juillet 1928)

Samedi soir, on apprenait à Haïphong la mort de M. Lezer, directeur de la Nauticus, Le fait était malheureusement exact. Notre concitoyen était en train de se baigner à Do-Son, dans l'après-midi, lorsqu'une vague énorme survenant, l'emporta et nul ne le revit plus.

Aux cris poussés par les témoins de l'accident, on commença les recherches, M. Dubost ¹, ami du défunt, loua une barque de pécheurs et fit des recherches, mais dut rentrer devant l'état de la mer de plus en plus dangereux.

Les recherches ont continué pendant toute la journée d'hier, par la chaloupe de Hondau et des pêcheurs avec leurs filets, mais a l'heure où nous écrivons, le corps de notre malheureux concitoyen n'a pas encore été retrouvé.

M. Lezer était marié, sa femme est actuellement en France où il devait aller la retrouver dans quelque temps. Nous adressons à sa famille nos bien vives condoléances.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG LES OBSÈQUES DE MONSIEUR LEZER (L'Avenir du Tonkin, 28 juillet 1928)

Les obsèques de M. A. Lezer, le sympathique directeur de la société « Nauticus », ont eu lieu le 20 juillet à 17 h. 30, au milieu d'une énorme affluence.

Un service funèbre ayant été célébré à Do-Son, le corps du regretté défunt ne pouvant être ramené chez lui, c'est à la chapelle de la rue de Haïphong que se fit la levée du corps.

Le deuil était conduit par M. Georges Lézer, frère du défunt ; M. le capitaine Dubost, et M. Sourdes. M. le résident-maire s'était fait représenter.

De nombreuses couronnes et gerbes de fleurs recouvraient le cercueil, offertes par la famille et les nombreux amis du défunt, qui laisse ici le souvenir d'un homme bon et d'un travailleur énergique.

Après la cérémonie, le convoi se dirigea sur le cimetière voisin, où le R.P. Pays récita les dernières prières de l'Église, et le corps du regretté défunt fut inhumé. En cette

¹ Louis Eugène Dubost (Saint-Amand, Cher, 11 mai 1883-décédé en 1974) : sous-lieutenant dans le Génie (1897), admis à Polytechnique (1903), chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire (*JORF*, 5 janvier 1915), affecté en Indochine (fév. 1919), un temps détaché à la direction des services économiques (1923), puis prospecteur minier (charbon, étain, pétrole...) : il fait apport de ses droits à la Cie des charbons de l'Indochine (1924), aux Étains de l'Indochine (oct. 1926), aux Étains du Cammon, dont il devient administrateur (1927). Fondateur de deux S.A.pour la perception des redevances minières (1927), acquéreur à 50/50 avec Adolphe Lezer des vapeurs « Francis-Garnier » et « Commandant-Henri-Rivière » (printemps 1928), administrateur de l'Union minière indochinoise (août 1928), de la Cie indochinoise de mines (jan. 1929), de la Société des mines d'or de Nam-Kok et de la Société coloniale de mines (été 1929), ainsi que de la Société des transports automobiles indochinois (concessionnaire Renault à Haïphong et Hanoï).

pénible circonstance nous prions Mme veuve Adolphe Lézer, M. Georges Lézer, la famille et les amis, d'agréer nos condoléances attristées.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE Direction des finances SOUS-DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT DES DOMAINES ET DU TIMBRE SERVICE DE LA CURATELLE BUREAU D'HAIPHONG (L'Avenir du Tonkin, 5 septembre 1928)

Le lundi 10 septembre 1928, à 9 heures du matin, dans les bureaux de la curatelle à Haïphong, 32, boulevard Amiral-de-Beaumont, il sera procédé par le curateur aux successions vacantes à la

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

de la moitié indivise d'un vapeur « Francis-Garnier », ex vapeur « Hen-Li », dépendant de la succession vacante de M. A. LEZER, courtier maritime à Haïphong, décédé le 21 juillet 1928.

Ce vapeur a été acheté conjointement et indivisément avec M. DUBOST, ingénieur à Haïphong, suivant acte S. S. P. en date des 5 et 13 mars 1928, pour le prix payé comptant de 123.000 p. 00.

Il est pourvu d'un acte de francisation provisoire n° 31, en date du 23 mars 1928, duquel il est extrait littéralement ce qui suit :

vapeur « Francis-Garnier » immatriculé au port de Haïphong, et jaugeant officiellement huit cent quinze tonneaux dix centièmes suivant détail ci-après :

	Métrés cubes	Tonneaux
	3.520.138	1.243.86
Déduction	1.243.86	428.76
Net	2.306.697	815.10

L'identité du vapeur est déterminée par les mesures ci-après :

Longueur de l'avant de l'étrave sous beaupré jusqu'à l'arrière de l'étambot, 69 mètres 89 centimètres.

Plus grande largeur extérieure, 10 mètres 10 centimètres.

Hauteur du milieu du vapeur :

sous le pont du tonnage : 5 mètres 36 centimètres.

sous le pont supérieur : 5 mètres 36 centimètres.

Il a été également constaté que le dit vapeur a un pont, qu'il a un vaigrage, qu'il a deux mâts, qu'il est en fer et qu'il a été construit à Newcastle on Tyne en 1903, ainsi qu'il appert des justifications produites.

La vente sera faite aux conditions suivantes:

- 1°) La vente a lieu sans aucune garantie pour la qualité ni pour quelque cause que ce soit
- 2") L'acquéreur prendra possession de la moitié du vapeur dans l'état où elle se trouve actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou diminution du prix d'adjudication à raison des réparations qui seraient nécessaires ni pour tout autre cause.
- 3°) Il entretiendra pour moitié et pour le temps restant à courir à compter du jour de la vente toutes les assurances que MM. Lezer et Dubost auraient pu contracter.

4°) — Le prix sera payé comptant et la moitié du vapeur ne sera livrée qu'après libération.

5°) — Il sera perçu 5 % en sus du prix prix principal pour couvrir les frais de vente.

Il est précisé que le vapeur est grevé d'une inscription d'hypothèque maritime prise au bureau de la recette comptable des Douanes de Haïphong, le 7 avril 1928, Vol 38, folio 40 à 44; pour une somme totale, sauf mémoire de 104.000 p. 00 et qu'en conséquence, la portion du vapeur hypothéqué ne pourra être adjugée à un étranger, par application des dispositions de l'art. 33 de la loi du 10 juillet 1855.

En outre, le vapeur étant grevé d'obligations contractuelles de transport, la libre disposition de la part acquise sera retardée de trois mois environ.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au curateur aux biens et successions vacantes, 32, bd Amiral-de-Beaumont Haïphong,

Le curateur aux successions vacantes,

A. PAOLETTI.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG (L'Avenir du Tonkin, 15 septembre 1928)

VENTE DE FART DE NAVIRE. — Vendredi 14 septembre, le service de la Curatelle a procédé à la vente amiable de la part de feu M. Lézer, dans la copropriété du vapeur Francis-Garnier. M. Dubost a été déclaré acheteur pour la somme de quarante-neuf mille piastres, vente faite à l'amiable.

Vente de navire (Les Annales coloniales, 3 novembre 1928)

À la suite du décès de M. Lézar [Lézer], armateur, la moitié du vapeur *Francis-Garnier* a été mise en vente aux enchères publiques. Les offres faites ayant été inférieures au prix fixé, la curatelle a dû procéder, quelques jours après, à une vente de gré à gré. M. Dubost, capitaine au long cours [?], armateur, a été agréé comme acheteur au prix de 49.000 \$.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE Direction des finances SOUS-DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT DES DOMAINES ET DU TIMBRE SERVICE DE LA CURATELLE BUREAU D'HAÏPHONG (L'Avenir du Tonkin, 5 octobre 1928)

Le mercredi 10 octobre 1928, à 9 heures du matin, dans les bureaux de la curatelle à Haïphong 32, boulevard Amiral-de-Beaumont, il sera procédé par le curateur aux successions vacantes à la

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

de la moitié indivise d'un vapeur, commandant *Henri-Rivière*, ex vapeur *Yung-Ning* dépendant de la succession vacante de M. A. Lezer, courtier maritime à Haïphong, décédé le 21 juillet 1928.

Ce vapeur a été acheté conjointement et indivisément indivisément avec M. DUBOST, ingénieur à Haïphong, suivant acte S. S. P. en date du 7 mai 1928, pour le prix payé comptant de

175.000 p. 00

Il est pourvu d'un acte de francisation provisoire n° 30, en date du 19 janvier 1928, duquel il est extrait littéralement ce qui suit :

Vapeur Commandant Henri-Rivière, immatriculé au port de Haïphong, et jaugeant officiellement mille trois cent cinquante-cinq tonneaux trente centièmes suivant détail ci-après :

	Métrés cubes	Tonneaux
	7.344.282	2.595.15
Déduction	3.500.785	1.239.85
Net	3.835497	1.355.30

L'identité du vapeur est déterminée par les mesures ci-après :

Longueur de l'avant de l'étrave sous beaupré jusqu'à l'arrière de l'étambot, 95 mètres 10 centimètres.

Plus grande largeur extérieure, 12 mètres 20 centimes.

Hauteur du milieu du vapeur : sous le pont du tonnage : 7 mètres 49 centimètres. sous le pont supérieur : 7 mètres 49 centimètres.

Il a été également constaté que le dit vapeur a deux ponts, qu'il a un vaigrage, qu'il a deux mâts, qu'il est en acier et qu'il a été construit à Barrow (Angleterre) en 1894, ainsi qu'il appert des justifications produites.

La vente sera faite aux conditions suivantes :

- 1° Les enchères seront reçues sur la première offre, mais l'adjudication ne sera prononcée que si la première offre où les enchères qui la suivront atteignent un chiffre suffisant.
- 2° La vente a lieu sans aucune garantie pour la qualité ni pour quelque cause que ce soit ;
- 3° L'acquéreur prendra possession de la moitié du vapeur dans l'état où elle se trouve actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou diminution du prix d'adjudication en raison des réparations qui seraient nécessaires ni pour tout autre cause.
- 4° Il entretiendra pour moitié et pour le temps testant à courir à compter du jour de la vente toutes les assurances que MM. LEZER et DUBOST auraient pu contracter.
- 5° —Le prix sera payé comptant et la moitié du vapeur ne sera livrée qu'après libération.
 - 6° Il sera perçu 5 % en sus du prix principal pour couvrir les frais de vente.

Il est précisé que le vapeur est grevé d'une inscription d'hypothèque maritime prise au bureau de la Recette comptable des Douanes de Haïphong, le 14 juin 1923, vol. II, n° 39, f° 56 à 60, pour une somme totale, sauf mémoire de 104.000 p.00 et qu'en conséquence la portion du vapeur hypothéqué ne pourra être adjugée à un étranger, par application des dispositions de l'art. 33 de la loi du 10 juillet 1855.

Eu outre, le vapeur étant grevé d'obligations contractuelles de transport, la libre disposition de la part acquise sera retardée de trois mois environ.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Curateur aux Biens et Successions Vacantes, 32, bd Amiral-de-Beaumont, Haïphong

Le curateur aux successions vacantes,

A. PAOLETTI

RACHAT « HENRI-RIVIÈRE » PAR LA SOCIÉTÉ PANNIER ET CIE (L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 mars 1932) www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Charbonnages_Pannier.pdf

MM. Picolet et Lezer sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur à titre posthume (*Indochine, hebdomadaire illustré*, 13 janvier 1944

Par décret du 28 décembre 1943, MM. Joseph Picolet, receveur de 1^{re} classe du cadre des P. T. T. de l'Indochine, et Georges Lezer, contrôleur de 1^{re} classe, tués à leur poste en service commandé lors du bombardement d'Haïphong du 10 octobre 1943, ont été nommés chevaliers de la Légion d'honneur à titre posthume.